

Pension féline des "Matous-Zen "



11 CLOS DE LA CABANETTE

30140ST Sébastien d'Aigrefeuille

Tel : 06 67 90 61 60

Email : chatcevend30@gmail.com

Site internet : <https://www.maisonssebastien.com/la-pension-feline>

Contrat de réservation

Nom et prénom du propriétaire: _____

Téléphone : _____

Adresse : _____

Chat pensionnaire N° 1 : _____

Numéro d'identification : _____

Vermifuge à jour Oui Non

Traitement antiparasitaire à jour : Oui Non

Date du dernier vaccin _____

Chat pensionnaire N° 2 : _____

Numéro d'identification : _____

Vermifuge à jour Oui Non

Traitement antiparasitaire à jour : Oui Non

Date du dernier vaccin _____

Nom et prénom du propriétaire: _____

Chat pensionnaire N° 3 : _____

Numéro d'identification : _____

Vermifuge à jour Oui Non

Traitement antiparasitaire à jour : Oui Non

Date du dernier vaccin _____

Date d'arrivée : _____

Date de départ : _____

Nombre de nuitées: _____

Activités demandés : _____

Informations importantes nécessaires à la prise en charge: _____

La facturation est décomptée au nombre de nuits passées quelque soit l'heure d'arrivée et de départ du chat.

Tout animal non repris 5 jours après la date de départ prévue initialement dans le contrat de réservation, et sans manifestation de son propriétaire, sera considéré comme un abandon de l'animal. La pension féline les "Matous-zen" sera dans l'obligation de prendre les dispositions nécessaires relatives aux abandons d'animaux (Art. 453, 511-11 et 521-1 du code pénal, délit passible d'une amende de 100 à 2000€ et/ou d'un emprisonnement de 15 jours à 6 mois). Des poursuites seront donc engagées à la charge du propriétaire, sans recours possible pour celui-ci. En outre, la pension pourra disposer librement de l'animal et mettre en recouvrement tous les frais inhérents à cette situation.

Règlement Intérieur

Lors de toute admission, la présentation du carnet de santé et de la carte d'identification au nom du propriétaire du chat sont obligatoire, le carnet de santé sera conservé à la pension durant toute la durée du séjour.

A l'arrivée de chaque chat, le propriétaire s'engage à remplir la fiche d'information et à signaler toute anomalie de santé, même minime car celle-ci peut se développer pendant le séjour à la pension. Pour le bon déroulement du séjour du pensionnaire, il est impératif de nous informer des risques éventuels que peuvent présenter leur chat dans tous les domaines, notamment caractériel ou physiologique.

Le service payé comprend le logement de l'animal, la nourriture (sauf lorsque vous emmenez la sienne), la litière, la surveillance, le toilettage s'il en a l'habitude, ne pas oublier sa brosse et son peigne, éventuellement la prise de médicament (ordonnance vétérinaire obligatoire et sous réserve du bon vouloir du chat).

Si pendant son séjour le chat présentait des signes pouvant donner des inquiétudes sur sa santé, la pension féline les "Matous-zen" le fera examiner par un vétérinaire. Les frais de consultations de soins seront entièrement à la charge du propriétaire sur présentation d'une facture d'honoraires.

Il est important de savoir que certaines maladies peuvent être présentes des mois voire des années dans l'organisme de votre chat sans se manifester et qu'un événement stressant (telle que la mise en pension) peut déclencher l'apparition des symptômes, c'est le cas, entre autres, de la PIF (péritonite infectieuse féline) du FIV (sida du chat) de la teigne, de certaines formes chroniques du coryza, d'insuffisance rénale et d'hépatite. La pension féline des "Matous-zen" ne pourra être tenue responsable de l'apparition de ces maladies. En connaissance de ceci, notre responsabilité ne pourra être engagée en cas de maladie survenant pendant et après le séjour de l'animal.

Les locaux étant désinfectés quotidiennement, elle ne pourra non plus être tenue responsable des allergies, eczéma ou tout autre épidémie qui pourrait survenir pendant et après le séjour d'un animal.

Cas d'urgences

Le propriétaire de l'animal nous autorise à prendre les mesures d'urgence nécessaire à l'état de santé de son chat et à sa prise en charge par notre vétérinaire, incluant les éventuels soins médicaux et/ou intervention chirurgicale jugée vitale par ce dernier et ce même si le propriétaire de l'animal n'est pas joignable.

Le propriétaire s'engage à prendre en charge la totalité des frais qui en découlerait.

La pension féline les "Matous-zen" se réserve le droit de refuser de prendre en pension un chat agressif, ou porteur d'une maladie contagieuse, ou non vacciné, ou non identifié ou présentant un très mauvais état général (sauf vieillesse).

La pension féline les "Matous-zen" ne pourra être tenue responsable d'éventuels incidents survenant entre chats d'une même famille et pouvant induire des blessures.

Entrée - Sortie : Le chat ne pourra être repris que par la personne qui l'a déposé, sauf si convenu lors de son arrivée (nom du reprenneur). Les entrées et sorties se font sur rendez-vous.

La signature du contrat de réservation vaut acceptation sans réserve de toutes les conditions indiquées ci-dessus.

Signature avec mention "lu et approuvé"

Fait à Saint Sébastien d'Aigrefeuille le